



Marne-au-Bois SPL — 11 avenue du Val de Fontenay — 94120 Fontenay-sous-Bois —

Téléphone : 01.45.11.16.55 — Télécopie : 01.41.95.84.28 — Mél contact@mab-spl.fr
SIRET 751 747 429 000 31 Code APE 4110C

**Procédure adaptée restreinte passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du Code de la
Commande Publique.**

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

CONTRAT CADRE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CHARGES

**Date limite de réception des offres :
Mercredi 11 juin 2025 à 12h00**

Table des matières

ARTICLE 0	DEFINITION	3
ARTICLE 1	OBJET DU MARCHÉ	3
1.1.	PRESENTATION DE MARNE-AU-BOIS – SPL	3
1.2.	DEFINITION DE LA PRESTATION	4
1.3.	CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION.....	4
1.4.	PERSONNEL DU TITULAIRE DU MARCHÉ	4
1.5.	INTERLOCUTEURS TECHNIQUES.....	5
ARTICLE 2	MODALITES DE REGLEMENT	5
2.1.	REMUNERATION	5
2.2.	MODALITES DE PAIEMENT	5
2.3.	DELAIS DE PAIEMENT.....	5
ARTICLE 3	DUREE DU MARCHÉ	5
ARTICLE 4	CONDITION D’EXECUTION DE LA MISSION	5
ARTICLE 5	PLANNING DE LA CONSULTATION.....	6
ARTICLE 6	COMPOSITION DE LA REPONSE.....	6
ARTICLE 7	CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	6
ARTICLE 8	CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	6

ARTICLE 0 DEFINITION

Le Client

Le client est le Pouvoir Adjudicateur pour le compte duquel les prestations objet du présent marché sont exécutées.

Titulaire

Le Titulaire est l'opérateur économique qui conclut le marché avec le Client en vue de la réalisation des prestations objet du présent marché.

Tout changement éventuel affectant le Titulaire en cours d'exécution du marché doit être notifié au client par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de l'information. Sont concernés tous changements de raison sociale ou dénomination sociale, de siège social, de domicile, ou de compte à créditer, ainsi que tout changement ayant une incidence sur le statut juridique de l'entreprise contractante (fusion, fusion-absorption, scission, cession partielle d'actifs) et toute procédure collective engagée à son encontre (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire). Cette notification doit être accompagnée des pièces justificatives correspondantes attestant de ce changement de situation (pouvoirs engageant le Titulaire, extrait Kbis, publications légales, copies de procès-verbaux d'assemblées générales, jugements, nouveau relevé d'identité bancaire ou postal, exemplaire du journal d'annonces légales, etc.).

Le cas échéant, le changement affectant le Titulaire fera l'objet d'une modification de marché.

Le Client et le Titulaire sont dénommés ensemble ou séparément « les Parties » ou « la Partie ».

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHÉ

1.1. Présentation de Marne-au-Bois – SPL

Fondée en 2012, Marne-au-Bois – S.P.L. est une Société Publique Locale (SPL) au service des Collectivités publiques actionnaires : les villes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois et Nogent-sur-Marne ainsi que l'Etablissement Public Territorial (EPT) T10 Paris Est Marne&Bois.

C'est une Société Anonyme, au capital de 1 200 000 €, dont l'actionnariat est composé uniquement de collectivités territoriales. Cet actionnariat a évolué récemment : au mois de décembre 2019, la Ville de Rosny-sous-Bois a cédé ses parts à l'EPT T10 Paris Est Marne&Bois ce qui permet dorénavant à la société Marne-au-Bois – S.P.L. de travailler sur le territoire de 13 communes situées autour du Bois de Vincennes (Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maurice et Vincennes) et de la Marne (Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-sur-Marne).

Depuis 2012, Marne-au-Bois – S.P.L. intervient principalement dans deux domaines d'activités : d'une part, la réalisation d'opérations d'aménagement et, d'autre part, la réalisation d'opérations de construction (équipements publics, logements, etc.). Aujourd'hui, l'évolution de l'objet social de la Société permettent un champ d'intervention plus large. Ainsi, l'activité de Marne-au-Bois – S.P.L. évoluera au cours des prochaines années pour couvrir l'ensemble des secteurs d'activités suivants :

- La réalisation d'opérations d'aménagement ;
- La réalisation d'opération de construction, notamment d'équipements publics ;

- La revitalisation du commerce de proximité et l'exploitation de halles et marchés ;
- La construction et la gestion de parc de stationnement.

La société compte aujourd'hui 20 collaborateurs. Elle a connu une croissance importante de son chiffre d'affaires et de son résultat depuis sa création, pour atteindre en 2024 un chiffre d'affaires de 27,2 millions d'euros et un résultat net supérieur à 100 mille euros.

1.2. Définition de la prestation

« Les commissaires aux comptes certifient, en justifiant de leurs appréciations, que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la personne ou de l'entité à la fin de cet exercice » (article L823-9 du code de commerce).

L'Assemblée Générale de Marne-au-bois – SPL procédera à la nomination du commissaire aux comptes de lors de sa séance de juin 2025.

Le commissaire aux comptes constitue l'organe de certification des comptes de la société.

La mission générale comporte trois volets indissociables :

- La certification des comptes annuels :
 - Expression d'une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes annuels ;
 - Participation aux réunions des instances de gouvernance (conseils d'administration et assemblées générales) ;
- Les vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires :
 - Vérification de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations financières ;
- La prévention des difficultés de Marne-au-bois – SPL dans le cas de la procédure d'alerte :
 - Révélation au procureur de la République des faits délictueux dont il a eu connaissance ;
 - Emission d'attestations.

1.3. Conditions particulières d'exécution

Les prestations seront réalisées sous l'entière responsabilité du titulaire du marché dans le cadre des dispositions légales définissant la mission permanente du commissaire aux comptes et dans le respect des normes professionnelles régissant la fonction.

En outre, le titulaire du marché reconnaît être tenu à une obligation générale de conseil et de mise en garde vis-vis de Marne-au-bois – SPL.

1.4. Personnel du Titulaire du marché

Le titulaire du marché sera soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion les plus stricts. Il s'engage à respecter les dispositions du REGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE » (« RGPD »), entré en vigueur le 25 mai 2018 et de la loi dite « CNIL3 » adoptée le 14 mai 2018, ci-après la réglementation applicable.

Il s'interdira notamment toute communication écrite ou verbale sur des informations relatives à Marne-au-Bois - SPL sans son accord préalable.

Il prend le même engagement en ce qui concerne son personnel auquel il est tenu de donner toutes instructions.

1.5. Interlocuteurs techniques

Pour l'exécution du présent marché, Marne-au-Bois – SPL désigne comme interlocuteur technique la secrétaire générale.

Le titulaire du marché désignera un interlocuteur technique dans sa réponse.

Marne-au-bois – SPL et le titulaire du marché se tiendront mutuellement au courant, par l'intermédiaire de leur interlocuteur technique accrédité, des travaux en cours et des réalisations obtenues.

ARTICLE 2 MODALITES DE REGLEMENT

2.1. Rémunération

Le titulaire fera part à Marne-au-Bois – SPL, avec son offre de réponse le montant de rémunération souhaité pour mener à bien cette mission.

2.2. Modalités de paiement

Marne-au-Bois – SPL versera au titulaire sur présentation d'un état récapitulatif, les sommes qui lui sont dues par virement au compte ouvert à son nom.

2.3. Délais de paiement

Il sera fait application d'un délai de paiement maximum de 30 jours fin de mois à compter de la date de réception par Marne-au-Bois – SPL de la demande de paiement.

ARTICLE 3 Durée du marché

Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée de six (6) exercices.

ARTICLE 4 CONDITION D'EXECUTION DE LA MISSION

Marne-au-Bois – SPL fournira au titulaire toutes les indications et instructions nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

ARTICLE 5 PLANNING DE LA CONSULTATION

Envoi du cahier des charges : 26 mai 2025

Date de réception des propositions : 11 juin 2025

Sélection du prestataire : Assemblée Générale du 12 juin 2025

ARTICLE 6 COMPOSITION DE LA REPONSE

Dans le cadre de la présente consultation, il est attendu du candidat :

- Une offre financière forfaitaire et globale, ainsi qu'un détail par poste ;
- Des références similaires de moins de 3 ans en précisant pour chacune d'entre elle la nature de la prestation et le budget.

ARTICLE 7 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Le choix sera effectué selon le triple critère des références et des compétences du prestataire, de l'adéquation aux objectifs décrits ci-dessus et du prix.

Quel que soit l'issue de l'appel d'offres, les agences ne pourront prétendre à aucune demande de remboursement ou d'indemnisation.

ARTICLE 8 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

L'offre devra être adressée sous format dématérialisé par mail à l'adresse suivante : f.bourvic@mab-spl.fr

Tout autre envoi ne sera pas traité.